

# Convocation à une mesure d'expertise amiable

## Quel est l'objectif de cette procédure ?

En principe, l'expertise amiable est organisée lorsque le client a des doutes quant à la qualité des travaux réalisés par l'entreprise.

Le client sollicite soit sa propre assurance ou celle de l'entreprise.

L'assurance mandate alors un expert pour organiser une mesure d'expertise amiable.

L'objectif est de savoir si l'entreprise a réalisé ses travaux conformément aux règles de l'art.

## Devez-vous déclarer le sinistre à votre assurance ?

La décision vous appartient mais dépendra surtout de la nature du sinistre, sa valeur et de votre analyse quant à votre éventuelle responsabilité.

Attention, vous disposez souvent d'un délai pour déclarer un sinistre.

Passé ce délai, l'assurance pourrait refuser une prise en charge.

Aussi, en déclarant le sinistre, vous pourriez demander à être accompagné d'un expert mandaté par votre assurance.

## Que faire lorsque vous êtes destinataire d'une convocation à une mesure d'expertise amiable ?

Nous vous conseillons de préparer votre dossier en vue de cette rencontre : pièces contractuelles, factures, attestation d'assurance, échanges de courrier, DTU, etc.

Surtout, nous vous conseillons de vous présenter à la mesure d'expertise afin de faire part de votre point de vue et vous défendre.

## Que faire en cas d'indisponibilité à la date proposée ?

Nous vous conseillons de contacter l'expert afin de reprogrammer une date.

A défaut, nous vous invitons à mandater une personne pour vous représenter.

Si le délai de convocation est trop court, nous vous conseillons de le contester par écrit et de solliciter une nouvelle date.

## Quelle est la suite de la mesure d'expertise ?

L'expert va rendre son rapport d'expertise qui sera communiqué à la personne l'ayant mandatée.

Cette personne sera libre de communiquer ce rapport aux parties ou non. Cela va dépendre des conclusions.

Si ces conclusions devaient vous être défavorables et que vous les contestez, il conviendra d'établir un courrier en réponse.

Vous pourriez également déclarer le sinistre à votre assurance si cela n'a pas encore été fait et sous réserve que l'assurance ne considère pas la déclaration comme tardive.

N'hésitez pas à contacter la Capeb pour vous orienter et vous aider, notamment dans la rédaction d'un courrier.